

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2023 - 72

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 14 septembre 2023

**OBJET : CONTRIBUTION
COMMUNALE AU FINANCEMENT
DES INVESTISSEMENTS
RELATIFS A LA CREATION
D'UNE INFRASTRUCTURE DE
CHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES (IRVE) –
APPROBATION DU PLAN DE
FINANCEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un
septembre, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
premier adjoint au maire*

**PRESENTS : MEYRIER M. De PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
FICHARD B. ARNOUX. R. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P. BILLARD
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET
A. CHAMPEAU S. CHANTELOT L.**

**EXCUSES : MORIAUD P. « pouvoir à
TRONCHON J. » DENERVAUD M.
« pouvoir à RACINE FREIXENET M. »
QUERNEC-GARIN C. « pouvoir à
CHEVRON F. » CORNU C.**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 074-217400704-20230921-D2023_72-DE



Vu la délibération du conseil municipal du 08 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 16 octobre 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 décembre 2022 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2023,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge accélérée.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	4 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales,

S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Brigitte STUBERT

po Le maire absent,
L'adjoint
Jérôme TRONCHON

RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION
PLAN DE FINANCEMENT

En application des dispositions des articles 3,5 et 6 des statuts du SYANE, des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le Bureau Syndical du SYANE du 12 mars 2015 et modifiées par le Bureau du 20 février 2020 et de la délibération du Comité du Syane du 8 décembre 2022 fixant le montant des contributions des communes pour l'année 2023.

COMMUNE : **CHENS SUR LEMAN**

Contribution au financement des investissements

	Contribution de la collectivité à l'investissement, par borne € HT (64% du reste à charge plafonné à 4 700€ HT /Borne)	Nombre de bornes installées sur le périmètre	Contribution totale de la collectivité € HT
Borne de charge	4 700,00 €	1	4 700,00 €

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'oeuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique. La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de la commune, qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement sur la base du présent plan de financement. La contribution financière de la collectivité est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SYANE prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Le paiement de la contribution de la collectivité est effectué au bénéfice du SYANE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le Syndicat.

